

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°081/2023 du Président
portant sur la signature du contrat d'accès à la plateforme SIMCO Elite EPCI smart prospective**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Les portes briardes de se doter d'outils de prospective financière notamment pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissements ;

Considérant la proposition reçue de l'entreprise SIMCO ;

DECIDE

Article 1^{er}: De conclure et de signer le contrat d'accès à la plateforme SIMCO Elite EPCI smart prospective selon le contrat n° 05-10-23/200023125, avec la société SIMCO sise 19 rue d'Enghien - 75010 Paris, représentée par Alexis Cormier ;

Article 2 : Que la prestation est conclue pour un montant de 4 158,33 euros HT soit 4 990 euros TTC annuels, et 1 500 euros HT soit 1 800 euros TTC de mise en service la première année ;

Article 3 : Que le contrat est conclu pour une durée de trois ans ;

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au chapitre 65, nature 6518 pour le droit d'accès et au chapitre 011, nature 6188 pour la mise en service ;

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société SIMCO sise 19 rue d'Enghien - 75010 Paris.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 octobre 2023

Transmission en Préfecture le : 23 octobre 2023

Publication le : 23 octobre 2023

Le Président
Jean-François ONETO

Le Président
Jean-François ONETO

